

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
1979/74	Protection du consommateur	19	3 août 1979	22
1979/75	Activités des sociétés transnationales en Afrique australe et collaboration de ces sociétés avec les régimes racistes minoritaires de cette région	9	3 août 1979	22

1979/46. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 32/162, en date du 19 décembre 1977, sur les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains et 33/111, en date du 18 décembre 1978, sur la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Rappelant également les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, relative à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) de l'Assemblée, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale.

Estimant que les questions relatives aux établissements humains font partie intégrante du développement social et économique national, dont elles constituent un aspect essentiel.

Convaincu de la nécessité de renforcer les activités entreprises dans le domaine des établissements humains aux niveaux national, régional et international,

Considérant que le renforcement des mesures et des objectifs concernant les établissements humains doit faire partie de la nouvelle stratégie internationale du développement,

Ayant examiné le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa deuxième session¹,

1. Prend acte du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa deuxième session;

2. Réaffirme la nécessité de mettre en œuvre rapidement et intégralement la résolution 32/162 de l'Assemblée générale;

3. Fait siennes les résolutions et décisions de la Commission des établissements humains figurant dans l'annexe I de son rapport, notamment la résolution 2/1 relative au programme de travail pour 1980-1981 et les critères proposés pour l'exécution du programme annexés à cette résolution;

4. Recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution proposés dans les résolutions 2/3, 2/4 et 2/6 de la Commission figurant dans l'annexe I dudit rapport;

5. Décide de transmettre à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa trente-quatrième session,

le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa deuxième session.

36^e séance plénière
27 juillet 1979

1979/47. Rôle de la comptabilité publique et de la vérification des comptes de l'Etat dans le développement national

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 32/179 et 33/144 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1977 et 20 décembre 1978, et la résolution 1978/60 du Conseil, en date du 3 août 1978, qui ont trait au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

Rappelant également la résolution 1978/6 du Conseil, en date du 4 mai 1978, concernant le rôle de l'administration et des finances publiques dans le développement au cours des années 1980,

1. Reconnaît le rôle nécessaire et important qui revient à la comptabilité publique et à la vérification des comptes de l'Etat dans la gestion efficace des plans et programmes nationaux de développement et dans la promotion de la coopération économique internationale;

2. Prie le Secrétaire général:

a) De convoquer une réunion de travail sur la comptabilité publique et la vérification des comptes de l'Etat aux fins de passer en revue les principes comptables généralement acceptés et les techniques modernes de vérification des comptes qui répondent particulièrement bien aux besoins des pays en développement;

b) D'étudier, à la lumière des résultats de la réunion susmentionnée, la possibilité d'organiser, selon que de besoin, des activités de formation aux niveaux national, régional et interrégional afin d'appuyer les efforts que les pays déploient pour améliorer leurs systèmes de comptabilité et de vérification des comptes;

3. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement et les organismes compétents des Nations Unies de prendre dûment en considération, dans le contexte des priorités nationales en matière de développement, les projets de coopération technique concernant la comptabilité publique et la vérification des comptes de l'Etat.

37^e séance plénière
31 juillet 1979

1979/48. Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1978/60 du 3 août 1978 et 1978/75 du 8 novembre 1978,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 8 (A/34/8).

Rappelant en outre la résolution 33/144 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1978, dans laquelle l'Assemblée a notamment prié le Secrétaire général de mettre en œuvre la résolution 32/179 de l'Assemblée, en date du 19 décembre 1977, en tenant particulièrement compte du rôle du secteur public dans la promotion d'un développement économique et social stable des pays en développement et en gardant également présente à l'esprit l'évaluation des activités dans les domaines de l'administration publique et des finances,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement², ainsi que des observations formulées au Conseil au cours de sa seconde session ordinaire de 1979,

Conscient du droit souverain et inaliénable qu'a tout Etat de choisir son régime économique et social conformément à la volonté de son peuple et sans ingérence étrangère,

1. *Recommande* que le rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement soit transmis à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 32/179 de l'Assemblée;

2. *Prie* le Secrétaire général de soumettre un nouveau rapport d'activité au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1981;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le prochain rapport, de prendre en considération les changements intervenus dans le rôle global et les modalités d'action du secteur public en raison des nouvelles conceptions et priorités en matière de développement, y compris la mise en œuvre de la stratégie internationale du développement pour les années 1980 et l'expérience des différents pays;

4. *Recommande en outre* que l'Assemblée générale examine à sa trente-quatrième session le rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus afin de déterminer quels aspects du rôle du secteur public nécessitent une étude complémentaire en profondeur comme l'indique ledit rapport;

5. *Invite* les organismes compétents des Nations Unies à accorder toute l'attention voulue dans leurs études aux aspects pertinents du rôle du secteur public dans la promotion du développement économique et social des pays en développement.

*37^e séance plénière
31 juillet 1979*

1979/49. Relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement

Le Conseil économique et social,

Conscient de l'importance des relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, ainsi que des recherches effectuées jusqu'à présent dans le cadre du système des Nations Unies,

Reconnaissant la nécessité d'encourager les recherches et la discussion générale sur les relations

² E/1979/66.

réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, en dehors du système des Nations Unies, par une large diffusion des rapports et des études produits à l'intérieur du système des Nations Unies sur ces relations réciproques et par d'autres moyens appropriés tels que des séminaires et colloques internationaux et la coopération sur le plan de la recherche entre les pays développés et les pays en développement,

Rappelant la résolution 3345 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974,

Rappelant également sa décision 1978/51 du 1^{er} août 1978 et tenant compte de sa résolution 1979/56,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'étude des relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement³;

2. *Prie instamment* les gouvernements des Etats Membres et les organismes intéressés des Nations Unies de tirer pleinement parti des connaissances disponibles au sujet de ces relations réciproques dans toutes leurs activités liées au développement;

3. *Demande* que, dans le cadre des activités de recherche menées par les organisations faisant partie du système des Nations Unies, des études multidisciplinaires, y compris des études comparatives nationales et régionales, soient entreprises sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement et prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur le résultat de ces activités à l'échelle du système;

4. *Décide* que, lors de la préparation du rapport demandé au paragraphe 3 ci-dessus, qui doit lui être soumis à sa seconde session ordinaire de 1981, il conviendra de tenir compte aussi des activités de cet ordre entreprises en dehors du système des Nations Unies et de l'avis des organes directeurs des institutions et programmes intéressés.

*38^e séance plénière
1^{er} août 1979*

1979/50. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴ et le rapport de son Président⁵ concernant la question intitulée "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies",

Ayant entendu la déclaration du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux⁶,

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, qui contient la

³ E/1979/75.

⁴ A/34/208 et Add. 1 et 2.

⁵ E/1979/83.

⁶ Voir E/1979/C.3/SR.1.